

RÈGLEMENT OFFICIEL DU CONCOURS

CONCOURS ASSURDLE POUR LES DIPLÔMÉS 2023 RÈGLEMENT OFFICIEL DU CONCOURS

POUR LES RÉSIDENTS DU CANADA SEULEMENT

Le concours est géré par La Compagnie d'Assurance-Vie Manufacturers (« Manuvie »), 250 Bloor Street East, Toronto (Ontario).

1. PÉRIODE DE PARTICIPATION AU CONCOURS

Le concours commence le lundi 1^{er} mai 2023 à 0 h 01 et prend fin le jeudi 29 février 2024 à 23 h 59 (HE). Aucune participation ne sera autorisée ou acceptée après le 29 février 2024.

2. COMMENT PARTICIPER

AUCUN ACHAT N'EST REQUIS.

Aucun achat n'est requis. Tout diplômé des établissements participants peut participer au concours en soumettant un bulletin de participation en ligne. Toutes les personnes qui trouvent la solution à la devinette Assurdle du jour et fournissent leurs coordonnées exactes dans le bulletin de participation seront automatiquement inscrites au concours, à moins qu'elles décident de ne pas y participer. Les participants ayant la même adresse électronique seront considérés, aux fins du tirage, comme faisant partie du même ménage et seront donc soumis à la restriction énoncée à la section Admissibilité du présent règlement. L'accès à Internet est nécessaire pour participer au concours. Bon nombre de bibliothèques, de commerces de détail et d'autres organisations offrent l'accès gratuit à des ordinateurs et à Internet.

Nombre maximum de participations : un (1) bulletin de participation par personne et par jour. Les participations en double ou les participations soumises au moyen de plusieurs adresses électroniques pourraient être annulées.

Une fois soumis, tous les bulletins de participation deviennent la propriété de Manuvie. Seuls les bulletins de participation reçus par Manuvie seront pris en compte. La preuve de transmission ou de soumission d'un bulletin de participation ne constitue pas une preuve de réception. Seul le serveur du concours servira à déterminer l'heure de réception des bulletins de participation en vue d'en établir la validité. Manuvie se réserve le droit de refuser, à son gré, tout bulletin de participation.

L'accès à Internet est nécessaire pour participer au concours. Bon nombre de bibliothèques publiques, de commerces de détail et d'autres lieux offrent l'accès gratuit à des ordinateurs et à Internet.

3. CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

Le concours s'adresse aux résidents des provinces et territoires du Canada qui ont atteint l'âge de la majorité au 1^{er} mai 2023, à l'exception des employés à temps plein, à temps partiel ou contractuels qui travaillent pour la Compagnie d'Assurance-Vie Manufacturers ou pour les établissements d'enseignement participants et des personnes qui habitent avec lesdits employés.

4. Prix : Au total, onze (11) prix seront remis tout au long de la période du concours. Chaque prix consiste en une (1) carte-cadeau de 100 \$. Les gagnants seront sélectionnés au hasard à la fin de chaque mois. Vous aurez le choix entre plusieurs fournisseurs différents. Un (1) grand prix de 1 000 \$ CA en argent sera remis à la fin de la période du concours. Le prix n'est pas transférable,

et aucun intérêt ne sera versé sur sa valeur. Le prix doit être accepté tel quel. Les gagnants sont entièrement responsables de la déclaration et du règlement de toutes les taxes ou autres sommes qu'ils pourraient avoir à payer relativement au prix.

5. TIRAGE : Un tirage au sort pour décerner chacun des **dix (10) prix** aura lieu aux bureaux de **Manuvie, 250 Bloor Street East, Toronto (Ontario)** à la fin de chaque mois. Le tirage sera effectué parmi tous les bulletins de participation admissibles reçus entre le 0 h 01 le premier jour du mois et 23 h 59 le dernier jour du mois.

Le tirage pour le grand prix aura lieu le **jeudi 7 mars 2024** à **Toronto (Ontario)**. **Un (1) participant** sera sélectionné au hasard parmi les bulletins de participation admissibles. Au total, **onze (11) prix** seront décernés du début à la fin du concours.

Les chances de gagner l'un des prix dépendent entièrement du nombre de bulletins de participation admissibles reçus.

6. COMMENT RÉCLAMER UN PRIX

Le prix sera attribué à la condition que le participant se conforme pleinement au règlement officiel du concours. Un représentant de Manuvie communiquera par téléphone ou par courriel avec les participants sélectionnés, lesquels devront répondre correctement, sans aide et dans le délai prescrit, à une question d'aptitude mathématique avant de pouvoir être déclarés gagnants. Si un participant sélectionné ne se conforme pas aux conditions du règlement du concours, ne répond pas au représentant de Manuvie dans un délai de 72 heures ou ne fournit pas la bonne réponse à la question d'aptitude mathématique, Manuvie se réserve le droit de le déclarer inadmissible et de sélectionner un autre participant.

Dans l'éventualité où un gagnant manquerait à son obligation de signer et de retourner toutes les déclarations et décharges exigées dans les 14 jours suivant leur réception ou leur tentative de livraison, le prix pourra lui être retiré et pourra être attribué à un autre participant.

La question d'aptitude sera posée par un représentant de Manuvie lors d'un entretien téléphonique convenu au préalable. Les décisions du représentant de Manuvie qui pose la question d'aptitude, ou celles de la personne qu'il aura désignée, seront considérées comme définitives.

Dans les deux semaines après avoir donné la bonne réponse à la question d'aptitude, les gagnants recevront par courriel de plus amples renseignements sur leur prix et la marche à suivre pour le réclamer.

7. RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

Pour participer au concours, les participants doivent inscrire certains renseignements personnels sur le formulaire de participation (prénom, nom de famille, adresse courriel, etc.). Ces renseignements personnels seront utilisés dans le cadre de la tenue du concours (p. ex., pour communiquer avec un participant à qui appartient un bulletin de participation sélectionné, ou avec son représentant désigné). Tous les renseignements personnels recueillis auprès des participants seront traités conformément aux dispositions de la politique de confidentialité de Manuvie, publiée sur le site manuvie.ca/politiques-de-confidentialite.

8. GÉNÉRALITÉS

Entente. Par le fait même de soumettre un formulaire de participation ou un bulletin de participation, vous acceptez de vous conformer au présent règlement.

Lois applicables. Le présent concours est régi par toutes les lois et tous les règlements fédéraux, provinciaux et municipaux applicables et sera nul là où la loi l'interdit. Les participants au concours consentent, sans contrepartie, à ce que leur nom et leur photo soient utilisés par

Manuvie à des fins publicitaires. Chaque gagnant sera tenu de signer une déclaration d'admissibilité confirmant qu'il a atteint l'âge de la majorité en vigueur dans sa province ou son territoire de résidence, qu'il est résident du Canada, qu'il n'est pas un employé à temps plein, à temps partiel ou contractuel de La Compagnie d'Assurance-Vie Manufacturers ou des établissements d'enseignement participants, et qu'il ne réside pas avec une telle personne.

Les résidents du Québec peuvent soumettre tout litige concernant la conduite ou l'organisation d'un concours publicitaire à la Régie des alcools, des courses et des jeux dans le but d'obtenir un jugement. Tout litige concernant l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie dans le seul but d'aider les parties en litige à parvenir à un accord.

Le gagnant sera également tenu de signer une déclaration d'exonération de responsabilité et devra accepter que son nom, sa photo et ses commentaires soient utilisés à des fins publicitaires.

Identification du participant. Le participant est la personne dont le nom figure sur le bulletin de participation, et c'est à elle qu'un prix sera remis si son bulletin de participation est sélectionné et qu'elle est déclarée gagnante conformément à la section 6 du présent règlement. En cas de différend quant à l'identité d'un participant, le bulletin de participation sera réputé avoir été soumis par le détenteur établi du compte de courrier électronique associé au bulletin de participation.

Vérification. Les bulletins de participation sont soumis à une vérification et seront déclarés invalides s'ils sont illisibles, reproduits mécaniquement, abîmés, contrefaits, falsifiés, modifiés, incomplets, frauduleux ou trafiqués de quelque façon que ce soit, s'ils sont enregistrés ou soumis en retard, s'ils contiennent une adresse de courriel non valide ou s'ils sont autrement non conformes. Manuvie a le droit d'exiger en tout temps une preuve d'identité et d'admissibilité au concours. Le défaut de fournir une telle preuve pourrait entraîner l'annulation du bulletin de participation.

Annulation. Manuvie se réserve le droit d'annuler la participation d'une personne ou un ou plusieurs de ses bulletins de participation si elle participe ou tente de participer au concours en employant des méthodes contraires au présent règlement ou inéquitables envers les autres participants (p. ex., dépassement du nombre de bulletins de participation autorisé). Une telle personne pourrait être dénoncée aux autorités judiciaires compétentes. Les bulletins de participation qui sont en retard, perdus, volés, faux, illisibles, endommagés, mal acheminés, abîmés, tronqués, incomplets, modifiés ou autrement mal remplis ou qui ne sont pas conformes au présent règlement seront annulés. Manuvie se réserve le droit, à son entière discrétion, d'annuler la participation de toute personne qui, à quelque stade que ce soit, fournit des renseignements personnels non véridiques, incomplets, inexacts ou trompeurs dans le cadre de sa participation.

Tenue du concours. Toute tentative d'endommager délibérément le site Web qui héberge le concours ou tout site Web connexe ou de saboter le déroulement légitime du concours constitue une violation des lois civiles et criminelles. En cas de menace d'infraction, Manuvie se réserve le droit de refuser le ou les bulletins de participation du participant et d'obtenir une mesure de redressement en droit ou en equity en vertu des lois applicables.

Non-responsabilité : tenue du concours. Manuvie, ses sociétés affiliées et leurs administrateurs, dirigeants, employés, mandataires, entrepreneurs indépendants, fournisseurs ou prestataires de services (collectivement, « Manuvie et ses représentants ») ne sont pas responsables des éléments suivants : défaillances des systèmes informatiques, des logiciels ou des lignes téléphoniques, perte ou absence de connexion au serveur de réseau, toute transmission informatique défectueuse, incomplète, confuse ou embrouillée ou toute défaillance de transmission par un ordinateur ou un réseau, lesquels pourraient restreindre ou empêcher la participation au concours. Manuvie et ses représentants ne peuvent être tenus responsables des dommages ou des pertes causés, directement ou indirectement et en tout ou en partie, par le téléchargement de tout logiciel ou bulletin ou par la transmission de tout renseignement relativement au concours.

Exonération de responsabilité et autorisation : utilisation du prix. En acceptant le prix, le gagnant confirmé convient de se conformer au présent règlement du concours; reconnaît que le prix n'est pas transférable et qu'il doit être accepté tel quel; consent à l'utilisation de son nom, de sa ville de résidence, de son bulletin de participation, de sa voix, de ses déclarations, de ses photographies ou de son image à des fins publicitaires ou informatives sur tout support ou dans tout format choisi par Manuvie, ses sociétés affiliées, ses agences de publicité et de promotion ou ses fournisseurs sans aucune forme de compensation; dégage Manuvie et ses représentants de toute responsabilité quant aux dommages qu'il pourrait subir à la suite de l'acceptation et de l'utilisation du prix; et accepte de signer une décharge à cet effet avant de prendre possession du prix.

Modification du concours. Manuvie se réserve le droit, à son entière discrétion, d'annuler le concours, de le modifier, de le suspendre ou d'y mettre fin, en tout ou en partie, pour quelque raison que ce soit, notamment dans l'éventualité où un virus, un bogue informatique, une intervention humaine non autorisée ou toute autre cause indépendante de sa volonté pourrait compromettre la tenue, la sécurité, la neutralité ou le bon déroulement du concours.

Fin de la participation au concours. Si le système informatique ne peut pas enregistrer les bulletins de participation pendant la période du concours pour quelque raison que ce soit, ou si la participation au concours doit prendre fin en tout ou en partie avant la date de fin indiquée dans le présent règlement (la « date de fin anticipée »), Manuvie peut, à son entière discrétion, procéder au tirage parmi les bulletins de participation dûment remplis jusqu'à la date de fin anticipée, inclusivement.

Limite de prix. Manuvie ne peut en aucun cas être tenue de remettre plus de prix que le nombre de prix indiqué dans le présent règlement du concours ou de remettre un prix autrement que conformément au présent règlement du concours.

Décision finale. Toute décision de Manuvie et de ses représentants concernant le concours et le règlement du concours est définitive, exécutoire et sans appel.

Dissociabilité. Si une disposition du règlement du concours est déclarée ou jugée illégale, inexécutable ou nulle par un tribunal compétent, cette disposition sera alors considérée comme étant nulle, mais toutes les dispositions qui ne sont pas touchées s'appliqueront dans les limites permises par la loi.

Pour obtenir la liste des gagnants ou pour toute question au sujet de ce concours, veuillez écrire à Kaitlin Lawless, associée au marketing, à l'adresse kaitlin.lawless@manulife.ca.